

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE DE STATIONNEMENT « Fest Noz »

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur tout le parking derrière la salle Artimon.

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement sur le parking Jean Jaurès, derrière la salle Artimon est interdit à compter du vendredi 2 février 2024 afin d'effectuer la mise en place de chapiteaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUÉLIC, le 08 janvier 2024

Monseigneur le Maire,

mis en ligne le 10 janvier 2024

Eric PATUREL

